

BGer 4A_142/2019 vom 24. Mai 2019

Bundesgericht, 2019-05-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_142_2019

FR: TF 4A_142/2019 du 24 mai 2019

IT: TF 4A_142/2019 del 24 maggio 2019

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

4A_142/2019

Ordonnance du 24 mai 2019

Ire Cour de droit civil

Composition

Mme la juge Kiss, Présidente de la Cour.

Greffier : M. Thélin.

Participants à la procédure

X. _____,

représenté par Me Thierry de Mestral,

recourant,

contre

Z. _____,

représentée par Me Bertrand Demierre,

intimée.

Objet

retrait du recours

recours contre l'arrêt rendu le 14 février 2019 par la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud

(PT15.024720-181511, 79).

Vu :

la lettre de Me Thierry de Mestral datée du 21 mai 2019, par laquelle ce conseil annonce que les parties sont parvenues à une transaction, qu'il retire le recours conformément à cet accord, et qu'il retire également la demande d'assistance judiciaire jointe au recours;

Considérant :

Que le retrait du recours met fin à la cause;

Que l'auteur du recours doit acquitter l'émolument à percevoir par le Tribunal fédéral;

Que l'adverse partie n'a pas été invitée à procéder;

Qu'il ne lui sera donc pas alloué de dépens.

Par ces motifs, la Présidente de la Cour ordonne :

1.

La cause est rayée du rôle.

2.

Le recourant acquittera un émolument judiciaire de 300 francs.

3.

Il n'est pas alloué de dépens.

4.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et au Tribunal cantonal du canton de Vaud.

Lausanne, le 24 mai 2019

Au nom de la Ire Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

La présidente : Kiss

Le greffier : Thélin

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.